

Maître d'ouvrage :

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne Rhône-Alpes**

Service Mobilités, Aménagements, Paysages
5, place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 06

Maître d'œuvre :

Groupement :



INGEROP (mandataire)

Bât. ARETHA - Jazz Parc - Espace Saint-Germain
30 Avenue Général Leclerc
38217 Vienne Cedex

Opération :

RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

**MARCHE DE TRAVAUX PAYSAGERS
HORS EMPRISE**

PLANTATION D'ARBRES ET DE HAIES

Objet du Marché :

**Aménagements Paysagers hors emprises :
Plantation d'arbres et de haies**

Suivi des révisions du document

B'	02/07/26	Corrections et ajustement MOA	GB	GB	GB
B	01-07-26	Mise à jour	JST	T.NOEL	T. NOEL
A	22-06-26	Première émission	JST	T.NOEL	T. NOEL
Indice	Date	Modifications	Établi	Vérifié	Approuvé

SOMMAIRE

A Prix généraux

A.1 Installations

A.1.1 Installations de chantier et repliement.....	5
A.1.2 Fourniture et gestion de la signalisation et balisage de la zone de travaux.....	7
A.1.3 Constat d'huissier.....	7
A.1.4 Piste de chantier.....	8
A.1.5 Protection des réseaux existants.....	8
A.1.6 Protection des ouvrages et équipements existants.....	9
A.1.7 Protection des arbres existants.....	9
A.1.8 Remise en état du site.....	10
A.1.9 fourniture et mise en place d'un panneau d'information de chantier.....	10

A.2 Etudes et encadrement des travaux

A.2.1 Gestion et encadrement des travaux.....	12
A.2.2 Etudes de phasage et études d'exécution.....	12
A.2.3 Implantation des Ouvrages.....	13
A.2.4 Coordination avec les intervenants extérieurs.....	14
A.2.5 Etablissement et gestion du PAQ.....	14
A.2.6 Etablissement et gestion du PRE – SOGED.....	15
A.2.7 Etablissement et gestion du PPSPS.....	16

A.3 Contrôles internes et réception des ouvrages

A.3.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	16
--	----

B. Travaux préparatoires

B.1 Sondages et investigations réseaux

B.1.1 Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille.....	18
B.1.2 Marquage et piquetage des réseaux.....	18
B.1.3 Localisation des réseaux enterrés et ouvrages souterrains par fouille.....	19

B.2 Dégagement d'emprise

B.2.1 Dégagement des emprises.....	20
B.2.2 Débroussaillage.....	20
B.2.3 Traitement des espèces invasives (renouée du Japon...).....	20

C. Travaux de plantation

C.1 Terrassement

C.1.1 Décompactage superficiel des sols et amendement.....	23
--	----

C.2 Fourniture d'arbuste 40/60 RN

C.2.1 Noisetier (Corylus avellana).....	23
C.2.2 Prunellier (Prunus spinosa).....	24
C.2.3 Troène (Ligustrum vulgare).....	24
C.2.4 Bourdaine (Frangula vulgaris).....	24
C.2.5 Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea).....	24
C.2.6 Sureau noir (Sambucus nigra).....	24
C.2.7 Fusain (Euonymus europaeus).....	24

C.2.8 Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>).....	24
C.2.9 Eglantier (<i>Rosa canina</i>).....	24
C.2.10 Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>).....	24
C.2.11 Houx (<i>Ilex aquifolium</i>).....	25
C.2.12 Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>).....	25
C.3 Fourniture d'arbres 40/60 RN	
C.3.1 Merisier (<i>Prunus avium</i>).....	25
C.3.2 Sorbier (<i>Sorbus aucuparia</i>).....	25
C.3.3 Charme (<i>Carpinus betulus</i>).....	25
C.3.4 Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>).....	25
C.3.5 Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>).....	26
C.3.6 Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>).....	26
C.3.7 Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>).....	26
C.3.8 Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>).....	26
C.3.9 Saule marsault (<i>Salix caprea</i>).....	26
C.3.10 Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>).....	26
C.3.11 Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>).....	26
C.4 Plantation de végétaux	
C.4.1 Plantation d'arbuste.....	27
C.4.2 Plantation d'arbre.....	27
C.5 Equipement	
C.5.1 Fourniture et mise en place du paillage organique de type BRF (ep 15cm).....	28
C.5.2 Fourniture et mise en place de manchons anti-rongeur et tuteur.....	28
C.5.3 Clôture à 3 fils ronces (barbelé).....	28
D Travaux de finalisation 2 ans	
D.1 Surveillance globale du site et entretien des abords	
D.1.1 pour la 1 ^e année.....	29
D.1.2 pour la 2 ^e année.....	29
D.2 Travaux de finalisation des végétaux	
D.2.1 Entretien des végétaux post plantation (y compris garantie de reprise et lutte contre les maladies, parasites et prédateurs) N+1.....	29
D.2.2 Entretien des végétaux post plantation (y compris garantie de reprise et lutte contre les maladies, parasites et prédateurs) N+2.....	30
D.2.3 Arrosage des végétaux durant la période des travaux de finalisation N+1.....	30
D.2.4 Arrosage des végétaux durant la période des travaux de finalisation N+2.....	31

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
A	PRIX GÉNÉRAUX	
A.1	INSTALLATIONS	
A.1.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REPLIEMENT Ce prix rémunère, au forfait, les prestations prévues à l'article 31 du CCAG, l'amenée sur le chantier, l'entretien pendant la durée des travaux et le repliement en fin de travaux de toutes les installations nécessaires à la bonne marche du chantier pour l'entreprise, les sous-traitants éventuels, la maîtrise d'ouvrage et ses représentants, conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions énoncées dans le PGCSPS et le CCTP. Ce prix concerne à la fois les installations de chantier principales et également les installations secondaires imposées par la configuration du chantier selon la méthodologie mise en œuvre de l'entreprise. Ce prix comprend notamment : - Les frais liés aux terrains nécessaires pour la mise en place des installations de chantier (achat, location, indemnités, procédures particulières...); - Les clôtures, leur maintenance et le gardiennage des installations principales et secondaires, - Les aménagements et l'entretien de ces terrains, y compris abattage et essouchement d'arbres, dépose de clôtures, terrassements, déposes diverses, ... et la fourniture et le transport de tous les matériaux nécessaires ; - La réalisation et l'entretien (y compris les dispositions contre l'envol des poussières) de toutes les installations de chantier le cas échéant et les accès de chantier avec : ▪ Les terrassements éventuels en remblais et en déblais, ▪ La fourniture des matériaux constitutifs ; ▪ Toutes les sujétions pour assurer la protection des réseaux et des ouvrages existants ; ▪ Toutes les sujétions de remise en état de l'arase des terrassements ; ▪ Toutes sujétions pour la gestion des transitions avec les voiries adjacentes, ▪ La dépose et l'évacuation éventuelle des matériaux en fin de chantier, (le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de conserver les plateformes aménagées ou certaines de ces pistes en fin de chantier). ▪ La mise en place de débourbeurs ou de dispositifs particuliers permettant d'éviter les salissures sur les voiries d'accès riveraines, - Le raccordement à tous les réseaux des concessionnaires, y compris armoires électriques de chantier et comptage, les abonnements et les consommations, les frais d'amenée éventuels (tranchée, ...), ... ; - La fourniture, les frais d'installation, d'entretien et de repliement des ateliers, entrepôts, bureaux, locaux, sanitaires pour son propre personnel et sous-traitants éventuels, et mis à disposition du maître d'ouvrage et de ses représentants conformément au CCAP et au CCTP ; - Les frais d'aménagement d'une ou plusieurs plateformes d'élaboration ou de stockage des matériaux sur site et hors site ; y compris toutes	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	les démarches administratives, la location des terrains, l'amenée et le repli de tout le matériel nécessaire à son installation et à son fonctionnement, tous les frais de maintenance associés, la démolition, l'évacuation et la remise en état en fin de travaux - L'aménagement et l'entretien dans les emprises du chantier, des aires de stockage et de manutention, leur démontage en fin d'utilisation et la remise en état du site ; - Les frais de fonctionnement propres au chantier ; - Les sujétions de transport et d'organisation liés à l'éloignement des sites d'intervention des terrains utilisés par l'Entrepreneur à son initiative et leur incidence de toute nature sur le déroulement du chantier ; - Les frais liés à la mise en sécurité des installations y compris le gardiennage de l'ensemble du chantier 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ; - Les fournitures et les frais nécessaires à la protection de l'ensemble des ouvrages réalisés jusqu'à leur réception afin de se protéger contre tout vandalisme et toutes dégradations, y compris protection physique, gardiennage spécifique, ... et les frais de remise en état des ouvrages si nécessaire ; - L'ensemble des frais, des sujétions, des immobilisations de matériel, d'attente, d'amené et repli de matériel, de coordination, et de repliement de matériel dus au phasage d'exécution et à l'interaction avec l'ensemble des intervenants liés au projet ou des autres opérations connexes ; - Tous les frais et sujétions liés à la coactivité avec les travaux extérieurs ou intérieurs au présent marché ; - Le nettoyage régulier (balayage, jet d'eau et/ou aspiration en fonction du contexte) et suite à toute demande du maître d'œuvre du chantier et de ses abords dans un délai maximum de 2 heures à compter de la formulation de la demande ; - Les frais liés au nettoyage obligatoire des camions et des engins de chantier, y compris récupération et traitement des eaux de lavage, avant toute circulation sur le domaine public ; - L'entretien et la remise en état des lieux et des voies d'accès, dont notamment les zones d'installation de chantier et de dépôts provisoires en fin de chantier ; - L'éclairage du chantier et des zones de travail pour les travaux à exécuter dans l'obscurité, la nuit ou la pénombre; - Tous les frais et sujétions liés aux contraintes définies au CCTP. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % dès la mise en place de toutes les installations principales ; - 60 % au prorata de la durée globale du marché ; - 20 % de l'ensemble sera versé après le repliement de tous les matériels d'installation, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
A.1.2	FOURNITURE ET GESTION DE LA SIGNALISATION ET BALISAGE DE LA ZONE DE TRAVAUX Ce prix rémunère, au forfait, fourniture à pied d'œuvre, pose, maintenance, déplacement et dépose des clôtures et balisages provisoires pour clôturer et signaler le chantier, y compris fourniture et pose des portails d'accès aux installations et zones de travaux ; Ce prix comprend notamment : - Les frais relatifs au maintien des circulations piétonnes, cycles et automobiles, exploitation agricole sur les voies et chemin adjacentes au chantier ; - toutes les dispositions de signalisation horizontales et verticales nécessaire à la réalisation des travaux décrits dans le manuel de chef de chantier, exigée dans les arrêtés d'autorisation de voirie, définie au CCTP et demandé par le SPS, - les dispositifs de protections individuels et/ou collectifs, - le barriérage continu des zones de travaux de manière à travailler en chantier clôt avec des barrières Heras ou équivalent fixés par collier, y compris le maintien en état et en continuité de ces dispositifs, en particulier vis-à-vis des interfaces riveraines avec les jardins communaux d'une part et l'exploitation agricole d'autre part. - la surveillance de la zone de chantier au sens large durant tout le délai d'exécution des travaux (gardiennage, éclairage de chantier, nettoyage du chantier), y compris la surveillance, l'exploitation, la maintenance et les déplacements de la signalisation provisoire de chantier et du barriérage pendant toute la durée du chantier, objet de la commande. - Les frais d'astreinte et interventions 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 Toutes sujétions. NOTA : La durée des travaux à considérer correspond à la durée des travaux inscrite sur l'acte d'engagement. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % dès la mise en place de toutes les installations principales ; - 60 % au prorata de la durée globale du marché ; - 20 % de l'ensemble sera versé après le repliement de tous les matériels d'installation, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	
A.1.3	CONSTAT D'HUISSIER Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de tous les constats d'huissier à réaliser préalablement aux travaux, pendant les travaux et en fin de travaux. Il s'agit d'une reconnaissance visuelle en cas de sinistre ultérieur. Le rapport de l'huissier, accompagné d'un reportage photo, relèvera l'état et les désordres avant travaux.	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Point d'attention pour ce marché sur le constat : - des voiries d'accès à l'intérieur des jardins, - des voies routières publiques d'accès aux jardins, - des zones des pâturages à l'intérieur de la parcelle, - des végétaux et arbres déjà présents sur site, - des clôtures et portails - de tous équipements et mobilier LE FORFAIT :	
A.1.4	PISTE DE CHANTIER Ce prix rémunère, au forfait, l'aménagement des toutes les pistes de travaux nécessaires à l'accessibilité du site de travaux, leur entretien et leur dépose en fin de travaux. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % dès la mise en place de toutes les installations principales ; - 60 % au prorata de la durée globale du marché ; - 20 % de l'ensemble sera versé après le repliement de tous les matériels d'installation, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	
A.1.5	PROTECTION DES RÉSEAUX EXISTANTS Ce prix rémunère, au forfait, la protection et le maintien en service des réseaux existants sur l'ensemble de l'emprise des travaux. Ce prix comprend notamment : - Les contacts à prendre avec les différents concessionnaires pour identifier les réseaux et définir avec eux les mesures de protection à mettre en œuvre ; - Les frais liés à la coordination des travaux de l'Entrepreneur avec les interventions directes des concessionnaires réseaux, et des interventions d'autres entreprises extérieures opérantes sur le site pour le compte des concessionnaires réseaux ; - Les sondages à l'avancement des travaux, notamment pour repérer les réseaux lors des croisements ou de contiguïtés d'ouvrage ; - Les sujétions liées au croisement et à la contiguïté des réseaux existants lors de la réalisation des travaux, et les mesures à mettre en œuvre pour les préserver (étalement, bétonnage, abaissement, exhaussement, ...) ; - La fourniture et la mise en œuvre de protection des ouvrages traversants et des réseaux, en concertation avec les gestionnaires concernés, quel que soit le type de protection : portique de gabarit, dalles de répartition, plaque inox - Le maintien des écoulements de réseaux gravitaires (raccordement provisoire, pompage ...).	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Point de vigilance du site mesure de protection réseaux GrtGAZ et Remblais SNCF selon prescription concessionnaire à prévoir. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % dès la mise en place de toutes les installations principales ; - 60 % au prorata de la durée globale du marché ; - 20 % de l'ensemble sera versé après le repliement de tous les matériels d'installation, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	
A.1.6	PROTECTION DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS Ce prix rémunère, au forfait, toutes les mesures et dispositifs de protection de chaussées, voiries, des équipements, des clôtures des portails. Ce prix comprend notamment : - Un état des lieux contradictoire des ouvrages en début de chantier en présence du maître d'œuvre et de l'exploitant ; - La fourniture et la mise en œuvre de moyens de protection physique adaptés et agréés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage : gabarits, plaque, remblais supplémentaires, clôtures, ... ; - La dépose ou le démontage et l'évacuation en décharge ou en revalorisation de tous les dispositifs en fin de chantier. - Dans le cas de dispositifs de protection non adaptés ou insuffisant, ce prix rémunère également : - le démontage, le stockage puis le remontage avec essais de fonctionnement des équipements, (vannes de bassins...) - la réparation des ouvrages selon une procédure agréée, - le remplacement des ouvrages. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20% après état des lieux initial, agrément des mesures de protection et mise en place des dispositifs de protection des tabliers - 60 % au prorata de l'avancement des travaux, - 20% en fin de chantier après état des lieux final. LE FORFAIT :	
A.1.7	PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS Ce prix rémunère, au forfait, la protection des arbres existants sur l'ensemble de l'emprise des travaux et entretien du dispositif de protection. Il comprend notamment : - les sujétions liées de dispositifs de protection des arbres existants (janolène de protection avec planches fixées en cas de terrassements rapprochés), - les sujétions de taille ou d'élagage d'arbres existants en cas de nécessité, après contacts avec les différents services concernés et validation avec eux des mesures à mettre en œuvre.	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20% après état des lieux initial, agrément des mesures de protection et mise en place des dispositifs de protection des tabliers - 60 % au prorata de l'avancement des travaux, - 20% en fin de chantier après état des lieux final. - LE FORFAIT :	
A.1.8	REMISE EN ÉTAT DU SITE Ce prix rémunère, au forfait, la remise en état en cours de travaux et en fin de travaux de toutes les espaces utilisées et impacté par les travaux pour les accès et pistes de chantier (y compris les circulations d'engins, les circuits d'approvisionnement...), Ce prix comprend notamment : - des constats d'huissiers complémentaires en cours de chantier et en fin de travaux, - La maintenance des voiries impactées par les travaux pendant toute la durée du chantier : reprise des structures de chaussées dégradées, reprise de bordures, reprise d'espaces verts, nettoyage des voiries et abords, ... - La remise en état en fin de chantier des voiries impactées par les travaux : reprise des structures de chaussées dégradées, reprise de bordures, reprise d'espace verts, nettoyage des voiries et abords, ... - Remise en état des équipements impactés (clôture, portail, petit mobilier, etc.) - Démontage des pistes d'accès et remise en état initial avant travaux. - Démontage de toutes les protections provisoires Ce prix est réglé de la manière suivante : - 10 % après réalisation des constats d'huissier avant travaux sur les voiries empruntées par le chantier ; - 90 % en fin de chantier après réalisation des constats d'huissiers après travaux, remise en état des voiries éventuellement dégradées et l'obtention des quitus de la part des gestionnaires des voies concernées. LE FORFAIT :	
A.1.9	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'INFORMATION DE CHANTIER Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'un panneau d'information dimensions 2m x 1,20m, épaisseur 20mm, texte fourni par le Maître d'ouvrage. Il comprend : - toutes sujétions de terrassement, fourniture et mise en œuvre de matériaux pour la réalisation des massifs supports du panneau, - la fourniture et la pose des poteaux supports,	

#

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	- l'impression du texte sur le panneau, l'amenée à pied d'œuvre et la mise en œuvre sur les poteaux supports, - toutes sujétions de fourniture et de pose y compris les dispositions de tenue au vent et d'arrimage du panneau. LE FORFAIT :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
A.2	ÉTUDES ET ENCADREMENT DES TRAVAUX	
A.2.1	GESTION ET ENCADREMENT DES TRAVAUX Ce prix rémunère, au forfait, le frais liés à la gestion et l'encadrement des travaux nécessaires à la bonne marche du chantier pour l'Entreprise et les sous-traitants éventuels : Il comprend notamment : - le pilotage, l'ordonnancement et la coordination de l'ensemble des études et des travaux, de la sécurité, y compris l'établissement de tous les documents nécessaires tels que plannings, cahiers de phasage rapports d'avancement, - la présence à toutes les réunions nécessaires, - Les frais et sujétions supportés par l'entrepreneur dans le cadre des visites de pré-réception - la coordination avec les intervenants internes et externes au marché de travaux, - L'établissement et le renouvellement des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) adressées aux différents gestionnaires de réseaux ; - L'établissement et le renouvellement des demandes d'occupations temporaires - L'établissement et le renouvellement des demandes d'arrêtés de voiries - établissement et gestion des demandes d'agrément, - l'établissement du planning détaillé d'exécution des travaux (PPE) pour l'ensemble du chantier ; la réalisation des plannings hebdomadaires et la mise à jour mensuelle du planning d'exécution de l'entreprise, - réalisation et gestion d'un journal de chantier - les frais d'arrêt de chantier entre chaque phase de travaux, - les frais de personnels et de déplacement, - les frais de formation aux spécificités de l'opération le cas échéant. - les frais et plus-values pour les travaux réalisés de nuit et jours non ouvrables Ce prix sera rémunéré : - 20 % dès la période préparatoire, - 60 % par acomptes mensuels, au prorata de l'avancement des travaux, - le solde, soit 20 % de l'ensemble, sera versé après le repliement de tous les matériels et installations, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. - LE FORFAIT :	
A.2.2	ÉTUDES DE PHASAGE ET ÉTUDES D'EXÉCUTION Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement de toutes les notes de calculs, programmes de fabrication, plans d'études et plans d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux et à la définition de leur phasage, qu'ils soient provisoires ou définitifs.	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Il comprend notamment : - la vérification des entrants du dossier de consultation des entreprises, leur reprise éventuelle - la réalisation du planning d'opération et de suivi des travaux maintenu à jour tout au long du chantier, - les sondages et levés topographiques complémentaires, - l'établissement de tous les plans d'exécution et des plans de détail des ouvrages ou des parties d'ouvrages définitifs ou provisoires, les prestations et frais de déplacement de l'ingénieur chargé des études et de ses collaborateurs pour mise au point des plans, toutes les sujétions résultant des contacts à prendre pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires pour la mise au point des plans d'exécution et de phasage, - les reconnaissances de sol et la réalisation des planches d'essais éventuelles pour validation des méthodologies de terrassement, - les analyses des terres végétales du site et les études associées pour l'élaboration de l'amendement nécessaire au végétaux, - les mises à jour des plans d'exécution tout au long du chantier. Ce prix sera rémunéré : - 60 % dès la période préparatoire, - 20 % par acomptes mensuels, au prorata de l'avancement des travaux, - le solde, soit 20 % de l'ensemble, sera versé après le repliement de tous les matériels et installations, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	
A.2.3	IMPLANTATION DES OUVRAGES Ce prix rémunère, au forfait, les opérations d'implantation et de piquetage nécessaires aux travaux, telles que définies à l'article 27 du CCAG et au CCTP. Ce prix comprend notamment : - Le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des relevés topographiques ; - Les levés du terrain naturel jugés nécessaires par l'Entrepreneur pour l'établissement des plans d'exécution ; - Les levés de tous les ouvrages et des réseaux existants, jugés nécessaires par l'Entrepreneur pour l'établissement des plans d'exécution ; - La vérification du résultat de ces levés au regard de l'ouvrage à exécuter (vérification des volumes, gabarits, fondations...) - Le report des emprises ; - Toutes les opérations topographiques générales et particulières (piquetages, implantations, nivellements, contrôles, etc.) pour les déblais, dépôts, installations de chantier, pistes, murs, merlons, ouvrages d'arts, tranchées, aménagement écologique, VRD ... ; - Les frais relatifs aux piquetages généraux et piquetages complémentaires ou spéciaux ; - Tous les relevés topographiques et nivellements nécessaires à	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	l'établissement des métrés, des notes de calculs, durant toute la durée du chantier y compris pour les ouvrages provisoires ; - La remise au maître d'œuvre des levés et de son interprétation sous format papier et informatique ; - Les relevés topographiques complémentaires nécessaires pour la réalisation du document de récolement des ouvrages, des réseaux et de la géométrie du projet fini, Ce prix est réglé de la manière suivante : - 30 % en fin de période de préparation et d'implantation préalable, - 70 % au prorata de l'avancement des travaux. LE FORFAIT :	
A.2.4	COORDINATION AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS Ce prix rémunère, au forfait, tous les frais liés à la coordination des intervenants intérieurs au groupement (co-traitants, sous-traitants...) et avec les intervenants extérieurs (concessionnaires, riverains, mairie, marchés connexes, exploitant du terrain agricole). Il comprend notamment toutes les démarches et charges subies par l'Entrepreneur, pour piloter et planifier les interventions de l'ensemble des entreprises co-traitantes, sous-traitantes du groupement, et pour coordonner ses travaux avec les interventions d'autres entreprises extérieures opérant sur le site et avec les différents concessionnaires concernés par les présents travaux. Ce prix sera appliqué en pourcentage, par acomptes mensuels, au prorata de l'avancement des travaux. LE FORFAIT :	
A.2.5	ÉTABLISSEMENT ET GESTION DU PAQ Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations nécessaires à l'établissement et à l'application du Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Ce prix concerne l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre du présent marché Ce prix comprend notamment : - L'établissement du document ; - Les mises à jour du document tout au long du chantier ; - La mobilisation d'un ingénieur qualité présent pendant toute la durée du chantier et suffisamment mobilisé pour la réalisation de tous les contrôles demandés et la production de toutes les pièces et leur mise à jour liées à la qualité. Il sera indépendant de la direction locale des travaux et n'assurera aucune mission de production ; - La gestion et la supervision de la démarche qualité pendant le déroulement du chantier y compris des cotraitants et sous-traitants de l'Entrepreneur afin d'assurer une cohérence et une homogénéité dans le traitement des sujets et des documents,	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
A.2.6	- L'audit du chantier quant à l'assurance de la qualité (a minima, une fois par trimestre) ; - La mise en place de mesures correctives en cas de divergence de la qualité ; - L'organisation et le suivi des contrôles internes et externes, notamment la mise en place de procédures de contrôle et le suivi via des synoptiques par type et nature de contrôle, - L'établissement des programmes généraux, détaillés et partiels pour l'ensemble du chantier ; - L'établissement d'un planning sur quatre semaines (la précédente, la semaine en cours et les deux suivantes) des travaux concrètement effectués, en cours et à réaliser, et ce pour chacune des réunions hebdomadaires de chantier. Ce document sera impérativement remis au maître d'œuvre et aux contrôles extérieurs au minima 7 jours avant tout démarrage des travaux en cours de période de préparation ; - L'établissement du dossier d'agrément des matériaux en indiquant la demande du marché et le nom du produit retenu, son fournisseur, sa fiche technique, le délai d'approvisionnement... ; - Tous les frais d'essais, de contrôles, d'épreuves et d'analyses, sur site et hors site (chez les fournisseurs, en interne ou en externe) définis au CCTP et prévus au PAQ dans le cadre de son contrôle interne et externe (hors prestations du laboratoire de chantier rémunérées dans un autre prix et certains essais rémunérés par des prix spécifiques) ; - L'ensemble des notes, notices et documents de synthèse et de restitution des contrôles demandés dans le cadre de tous les livrets du CCTP et dans les délais prescrits au livret A et au CCAG, - L'exploitation et l'archivage de tous les résultats relevés ; - La rédaction et la diffusion des comptes rendus des contrôles ; - Le contrôle interne des documents, l'édition et la transmission des documents jusqu'à l'obtention du « Bon Pour Visa » du maître d'œuvre ; - Les contrôles externes de la réalisation des ouvrages provisoires et définitifs, - Le suivi des essais relatifs au contrôle externe. La première version de ce document sera impérativement mise au point au cours de la période de préparation. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % en fin de période de préparation, - 60 % au prorata de l'avancement des travaux, - 20 % en fin de chantier. LE FORFAIT : ÉTABLISSEMENT ET GESTION DU PRE – SOGED Ce prix rémunère, au forfait, pour l'ensemble des tranches de travaux, tous les travaux, études, fournitures nécessaires à l'établissement et à la gestion du Plan de Respect de l'Environnement, du Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets et dossier bruit.	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Il sera élaboré par le responsable environnement de l'Entrepreneur qui fixera les modalités et les mesures prises pendant la phase travaux, conformément aux prescriptions décrites dans le CCTP et arrêté environnemental. Le responsable environnement s'assurera des mesures prises sur le chantier et effectuera des visites de site conformément aux prescriptions du CCAP. Il rémunère tous les frais engagés par l'Entrepreneur (yc application) au titre de la protection de l'environnement, notamment la protection des eaux, de la faune et de la flore du site et au titre de la gestion des déchets avec l'élaboration d'un SOSED. Ce prix sera appliqué en pourcentage, par acomptes mensuels, au prorata de l'avancement des travaux. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % après validation du maître d'œuvre de la première version du document - 60 % au prorata de la durée du marché, - 20 % en fin de marché à l'élaboration du document final tel que réalisé LE FORFAIT :	
A.2.7	ÉTABLISSEMENT ET GESTION DU PPSPS Ce prix rémunère, au forfait, toutes les prestations nécessaires à l'établissement, la gestion et application du P.P.S.P.S., y compris participation aux éventuelles réunions du CISSCT. Il sera élaboré par l'entrepreneur et fixera les engagements et modalités en termes de sécurité et protection de la santé qui devront être intégrés à la conduite de chantier ; il sera remis au Maître d'œuvre et au coordonnateur SPS lors de la période de préparation. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 20 % en fin de période de préparation ; - 60 % au prorata de l'avancement des travaux ; - 20 % en fin de chantier. LE FORFAIT :	
A.3	CONTRÔLES INTERNES ET RÉCEPTION DES OUVRAGES	
A.3.1	DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) Ce prix rémunère, au forfait, la constitution du dossier de récolement à transmettre au maître d'œuvre, pour l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre du présent marché : Les dossiers de récolement sont à remettre dans les délais contractuels pour chaque phase et chaque délai partiel mentionné dans les pièces du marché.	

#

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	Ce prix comprend notamment - la constitution et la fourniture du « Dossier final Qualité et d'exécution » tels que définis dans le CCAP - La synthèse de fiches fournitures - Les prescriptions d'entretien des ouvrages réalisées - La synthèse des contrôles réalisées Ce prix sera réglé en une fois, à l'obtention du « Bon Pour Accord » du maître d'œuvre LE FORFAIT :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
B.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
B.1	SONDAGES ET INVESTIGATIONS RÉSEAUX	
B.1.1	LOCALISATION DE RÉSEAU ENTERRÉ PAR PROCÉDÉ SANS FOUILLE Ce prix rémunère, au forfait pour l'ensemble du périmètre du projet, la localisation des réseaux enterrés et ouvrages souterrains par procédé non intrusif, sans fouille, quelle que soit la technique, et permettant d'atteindre une précision en x, y, z de classe A, conformément aux articles R.554 du code de l'environnement, à l'arrêté modifié du 15 février 2012, au guide d'application de la réglementation anti-endommagement et au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Il comprend notamment : - Les contacts à prendre avec les différents concessionnaires pour identifier les réseaux et définir avec eux les moyens de détection adéquats ; - L'amenée et le repli du matériel ; - Le dégagement des emprises nécessaires à la détection ; - Les opérations de détection ; - Le relevé en altimétrie et planimétrie (X, Y, Z) des réseaux ; - Le report graphique des réseaux et l'établissement d'un plan de synthèse des réseaux et ouvrages souterrains, tenu à jour durant le déroulement des travaux et mis à jour en fin de travaux. - La transmission de ces éléments aux exploitants réseaux. La première partie de cette prestation est à réaliser en période de préparation. Il s'agira, sur la base des investigations complémentaires déjà réalisées par le maître d'ouvrage, de les compléter et de les mettre à jour. Ce prix est réglé de la manière suivante : - 50 % en fin de période de préparation et de reconnaissance de l'ensemble des ouvrages souterrains et des réseaux, - 50 % au prorata de l'avancement des travaux. LE FORFAIT :	
B.1.2	MARQUAGE ET PIQUETAGE DES RÉSEAUX Ce prix rémunère au forfait pour l'ensemble du périmètre du projet, le marquage-piquetage de l'ensemble des ouvrages souterrains en services identifiés et ceci conformément aux articles R554 du code de l'environnement, à l'arrêté modifié du 15 février 2012, au guide d'application de la réglementation anti-endommagement et au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Il comprend notamment : - Les opérations de marquage et de piquetage,	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
B.1.3	- Le maintien du marquage pendant toute la durée du chantier, - Le renouvellement des opérations de marquage et de piquetage sur les secteurs où le maintien est impossible lors d'une phase de travaux, - La réalisation et la transmission d'un PV de constat de marquage/piquetage sous forme de plan de synthèse des réseaux avec photos du piquetage associé. Cette prestation est à réaliser avant le démarrage de tous travaux. Les opérations de marquage/piquetage pourront néanmoins être morcelées dans le temps et l'espace en fonction du phasage des travaux. Une vérification et un renouvellement du marquage/piquetage seront réalisés sur site tous les 3 mois au maximum, avec reprise du piquetage, des bornes... Ce prix est réglé de la manière suivante : - 30 % en fin de période de préparation et de reconnaissance de l'ensemble des ouvrages souterrains et des réseaux, - 70 % au prorata de l'avancement des travaux. LE FORFAIT : LOCALISATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS ET OUVRAGES SOUTERRAINS PAR FOUILLE Ce prix rémunère, au mètre cube théorique de fouille, relevé sur le plan de synthèse, les reconnaissances de réseaux et ouvrages souterrains nécessaires à l'établissement des plans d'exécution. Ces reconnaissances sont effectuées par sondages dite douces (aspiratrice ou manuels), pour le repérage des réseaux et leur positionnement précis, conformément aux articles R.554 du code de l'environnement, à l'arrêté modifié du 15 février 2012, au guide d'application de la réglementation anti-endommagement et au guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Il comprend notamment : - Le sciage et la démolition de revêtement, - Les terrassements soignés en méthode douce, manuels et/ou mécaniques, blindages réglementaires, - Le dégagement des réseaux avec mise en place éventuelle d'un dispositif de supportage des réseaux, - Le relevé en altimétrie et planimétrie (X, Y, Z) des réseaux, - Le report graphique des réseaux et l'établissement d'un plan de synthèse des réseaux et ouvrages souterrains, tenu à jour durant le déroulement des travaux et mis à jour en fin de travaux. - Le remblaiement des fouilles, - La réfection du revêtement à l'identique. Cette prestation est à réaliser avant le démarrage des travaux dans la zone de chantier concernée pour permettre la réalisation des plans d'exécution, après visa du plan de sondage par le Maître d'œuvre. LE MÈTRE CUBE :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
B.2	DÉGAGEMENT D'EMPRISE	
B.2.1	DÉGAGEMENT DES EMPRISES Ce prix rémunère, au Forfait, le dégagement des emprises sur toute la surface des zones de projet. Il comprend notamment : - la dépose soignée et la mise à disposition du maître d'ouvrage de tous les éléments de mobiliers, balisage, bornes, - l'élimination de tous les débris naturels et artificiels rencontrés au niveau du terrain naturel, - la dépose soignée puis la repose dès que possible de tous les éléments entravant l'avancement du chantier, mais devant être conservés, - l'enlèvement soigné et la mise à disposition du maître d'ouvrage des arbustes et plantations susceptibles d'être conservés ou replantés, - la dépose des canalisations, - l'arrachage des bases, des fondations béton et des accroches diverses, - l'élimination des produits selon les conditions conformes à la réglementation, y compris le chargement, le transport et la mise en dépôt conformément aux indications du CCTP, - l'évacuation à une station de recyclage des produits recyclables, - l'évacuation à la décharge publique des produits non recyclables. LE FORFAIT :	
B.2.2	DÉBROUSSAILLAGE Ce prix rémunère, au Forfait, le dégagement des emprises sur toute la surface des zones de projet. Il comprend notamment : - le défrichage de tous les végétaux non conservés, - le débroussaillage et dessouchage pour les taillis et broussailles, les arbres, - l'abattage des arbustes, - le dessouchage, avec toutes précautions particulières en cas de présence de réseaux (utilisation de faiseuse recommandée), - le démontage des couronnes, - le débitage, LE FORFAIT :	
B.2.3	TRAITEMENT DES ESPÈCES INVASIVES (RENOUÉE DU JAPON...) Ce prix comprend, au mètre cube, toutes les prestations de démolition de renouée du Japon sur les emprises identifiées sur site et piquetées à l'aide de l'écologue. Il comprend notamment :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	- La coupe soigneuse et triée des parties aériennes avec précaution vis-à-vis du risque de dissémination et la mise en décharge agréée, - le terrassement en déblai sur une profondeur de 1m minimum et la purge zones préalablement identifiées et marquées sur site avec l'écologue ; les zones de terrassement intégreront une surlargeur de 1,5m par rapport aux zones de végétation afin d'éliminer la totalité des systèmes racinaires ; pour assurer un marquage précis des zones de renouée, cette opération sera réalisée en période végétative, - le terrassement et l'évacuation en décharge spécialisée, - le chaulage des fonds de fouille et la mise en place d'un géotextile 290g/m², - le remblaiement en matériau du site des zones terrassées jusqu'à la cote fond de forme du projet conformément au plan des sols (avant mise en œuvre des substrats ou des complexes structure/revêtement de voirie) ; sur les emprises voirie, les remblaiements seront compactés par couche de 20cm afin de répondre à l'objectif de portance des fonds de forme de voirie, - la mise en place de tout dispositif de sécurité, barriérage, pour protection des zones terrassées, - le criblage éventuel des terres (diamètre inférieur à 20 mm) et le tri des matériaux (selon la teneur en rhizomes), - pour les produits dépourvus de rhizomes, le confinement des terres criblées en merlons d'hauteur inférieure à 1,50 m, - pour les produits dépourvus de rhizomes, le remblaiement en matériau du site des zones terrassées jusqu'à la cote fond de forme du projet conformément au plan des sols (avant mise en œuvre des substrats ou des complexes structure/revêtement de voirie) ; sur les emprises voirie, les remblaiements seront compactés par couche de 20cm afin de répondre à l'objectif de portance des fonds de forme de voirie, - toutes prestations de veille pendant les travaux jusqu'aux opérations de réception pour s'assurer de toute pousse sur les emprises ayant fait l'objet de modelés terrain, de sujets de plante invasive (type renouée du Japon, Ambrosie, ou autres), - la fourniture à pied d'œuvre de la main d'œuvre et de tout matériel adapté pour réalisation de la prestation, - l'ensemencement préventif : ▪ nivellement paysager soigné comprenant : le complément éventuel en terre végétale, y compris le réglage altimétrique avec une précision de plus ou moins 5 cm, calé sur le niveau fini haut des bordures, y compris le passage d'un rouleau cage pour régularisation des surfaces et tassement léger de préparation de terrain, ▪ la fourniture des mélanges de semences selon les descriptifs du CCTP du lot plantations, ▪ la fourniture de tous les engrais, amendements, produits de couverture et produits fixateurs selon leur description et dosage précisés dans le CCTP du lot plantations, ▪ la mise en œuvre des différentes fournitures par projection hydraulique avec finition manuelle si nécessaire, ▪ différents passages utiles à la couverture du site exigée (deux passages maximum), ▪ la fauche manuelle ou mécanique des zones de renouée préalablement piquetées, sur la base de 8 passages par an, conformément au plan d'exécution et au planning d'intervention ; la méthodologie de fauche devra être adaptée pour éviter impérativement la dispersion de fragments de renouée,	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	- le ramassage, le conditionnement en "big-bag" et l'évacuation en décharge spécialisée des déchets pour incinération ; en période estivale et sèche, les déchets de renouée pourront être maintenus sur le lieu de fauche pour séchage durant 10 à 15 jours avant évacuation ; à signaler que la première intervention produira la grande majorité des déchets de renouée induits par cette prestation ; les 7 passages suivants devront permettre de contrôler régulièrement les repousses, sans que celles-ci ne dépassent 40-50cm de haut, - le nettoyage des abords (trottoirs, allées...) après l'intervention, - toutes les propositions et adaptations liées à la méthode d'exécution de cette tâche, à la nature du terrain, au maintien de la qualité des terres ou à la configuration des lieux, - un passage de contrôle en début d'été avec les mêmes interventions décrites ci-dessus, pour gérer les repousses éventuelles, - le nettoyage des abords (trottoirs, allées...) après l'intervention, - toutes les propositions et adaptations liées à la méthode d'exécution de cette tâche, à la nature du terrain, au maintien de la qualité des terres ou à la configuration des lieux, - toutes les propositions et adaptations liées à la méthode d'exécution de cette tâche, à la nature du terrain, au maintien de la qualité des terres ou à la configuration des lieux. LE MÈTRE CUBE :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.	TRAVAUX DE PLANTATION	
C.1	TERRASSEMENT	
C.1.1	DÉCOMPACTAGE SUPERFICIEL DES SOLS ET AMENDEMENT Ce prix rémunère au Mètre carré, le décompactage superficiel des sols et amendement in situ conformément aux prescriptions du CCTP. Ce prix comprend : - l'ameublissement et l'émiettage, - le nivellement fin du terrain, - la fourniture et incorporation in situ à la terre des amendements complémentaires et d'une fumure, - les prélèvements, analyses labo et rapport de prescription amendement, - y compris toutes sujétions de piquetage, d'implantation et de régalages soignés, de transport, La surface ou quantité pris en compte résultera des plans de dégagement d'emprises visés par le Maître d'œuvre. LE MÈTRE CARRÉ :	
C.2	FOURNITURE D'ARBUSTE 40/60 RN Ces prix rémunèrent, à l'unité, la fourniture de végétaux en conteneurs, Ce prix comprend notamment : - la fourniture, le transport et la protection des végétaux pendant le transport, les végétaux ne seront commandés qu'après visa du Maître d'œuvre, - la fourniture d'arbustes labellisé végétal local et conformes aux normes en vigueur y compris toutes sujétions d'arrachage en pépinières, de manipulation, les précautions de transport, de mise en jauge à l'arrivée sur le chantier. - la mise en jauge des arbustes à racines nues à l'arrivée sur le chantier. Aucun arbuste ne sera laissé à racines nues à l'air, même protégé par de la paille ou autre, - le déblais conformément au CCTP dans le terrain naturel amendé pour la plantation des arbres en fosse ainsi que le complément de terre végétal nécessaire au développement des végétaux. - le transport à pied d'œuvre, - la manipulation soignée des végétaux. - y compris toutes sujétions et aléas de fourniture et mise en œuvre suivant les règles de l'art.	
C2.1	NOISETIER (CORYLUS AVELLANA) L'UNITÉ :	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.2.2	PRUNELLIER (PRUNUS SPINOSA) L'UNITÉ :	
C.2.3	TROÈNE (LIGUSTRUM VULGARE) L'UNITÉ :	
C.2.4	BOURDAINE (FRANGULA VULGARIS) L'UNITÉ :	
C.2.5	CORNOUILLER SANGUIN (CORNUS SANGUINEA) L'UNITÉ :	
C.2.6	SUREAU NOIR (SAMBUCUS NIGRA) L'UNITÉ :	
C.2.7	FUSAIN (EUONYMUS EUROPAEUS) L'UNITÉ :	
C.2.8	VIORNE LANTANE (VIBURNUM LANTANA) L'UNITÉ :	
C.2.9	EGLANTIER (ROSA CANINA) L'UNITÉ :	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.2.10	ALISIER BLANC (SORBUS ARIA) L'UNITÉ :	
C.2.11	HOUX (ILEX AQUIFOLIUM) L'UNITÉ :	
C.2.12	AUBÉPINE (CRATAEGUS MONOGYNA) L'UNITÉ :	
C.3	FOURNITURE D'ARBRES 40/60 RN Ce prix s'applique à l'Unité (U) et comprend : - la fourniture, le transport et la protection des végétaux pendant le transport, les végétaux ne seront commandés qu'après visa du Maître d'Œuvre, - la fourniture d'arbre labellisé végétal local et conforme aux normes en vigueur y compris toutes sujétions d'arrachage en pépinières, de manipulation, les précautions de transport, de mise en jauge à l'arrivée sur le chantier. - la manipulation des végétaux avec soin, - la protection du tronc par la mise en place d'une canisse en bambou refendu sur toute la hauteur, y compris fournitures, - la taille dans les règles de l'art des parties aériennes et souterraines selon les exigences de chaque espèce, la désinfection des outils, le masticage des plaies de tailles, - l'enlèvement du grillage de la motte, - l'implantation du sujet selon le plan de plantation et sa mise en place,	
C.3.1	MERISIER (PRUNUS AVIUM) L'UNITÉ :	
C.3.2	SORBIER (SORBUS AUCUPARIA) L'UNITÉ :	
C.3.3	CHARME (CARPINUS BETULUS) L'UNITÉ :	
C.3.4	AULNE GLUTINEUX (ALNUS GLUTINOSA) L'UNITÉ :	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.3.5	ERABLE CHAMPÊTRE (ACER CAMPESTRE) L'UNITÉ :	
C.3.6	FRÊNE COMMUN (FRAXINUS EXCELSIOR) L'UNITÉ :	
C.3.7	CHÊNE PÉDONCULÉ (QUERCUS ROBUR) L'UNITÉ :	
C.3.8	CHÊNE PUBESCENT (QUERCUS PUBESCENS) L'UNITÉ :	
C.3.9	SAULE MARSAULT (SALIX CAPREA) L'UNITÉ :	
C.3.10	CHÂTAIGNIER (CASTANEA SATIVA) L'UNITÉ :	
C.3.11	HÊTRE (FAGUS SYLVATICA) L'UNITÉ :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.4	PLANTATION DE VÉGÉTAUX	
C.4.1	PLANTATION D'ARBUSTE Ce prix s'applique à l'Unité (U) et comprend : - la manipulation et l'implantation du sujet selon plan de plantation, - la taille dans les règles de l'art des parties aériennes et souterraines, selon exigences et le masticage des plaies de tailles supérieures à Ø 2 cm (outil de taille propre et désinfecté), - le pralinage des racines avec une boue épaisse additionnée d'une hormone de croissance pour les racines nues, l'enlèvement de la tontine pour les mottes, l'enlèvement du conteneur, le trempage pour les végétaux en conteneurs, - la plantation, - le déblais conformément au CCTP dans le terrain naturel amendé pour la plantation des arbres en fosse ainsi que le complément de terre végétal nécessaire au développement des végétaux. - le plombage manuel et hydraulique de la terre végétale avec réglage du collet, correspondant à un arrosage 300 litres à la plantation, - la confection de cuvette d'arrosage en pied d'arbre, - la remise en état et le nettoyage des sols après plantation - le griffage après essuyage, l'épierrage. L'UNITÉ :	
C.4.2	PLANTATION D'ARBRE Ce prix s'applique à l'Unité (U) et comprend : - la manipulation et l'implantation du sujet selon plan de plantation, - la taille dans les règles de l'art des parties aériennes et souterraines, selon exigences et le masticage des plaies de tailles supérieures à Ø 2 cm (outil de taille propre et désinfecté), - le pralinage des racines avec une boue épaisse additionnée d'une hormone de croissance pour les racines nues, l'enlèvement de la tontine pour les mottes, l'enlèvement du conteneur, le trempage pour les végétaux en conteneurs, - la plantation, - le déblais conformément au CCTP dans le terrain naturel amendé pour la plantation des arbres en fosse ainsi que le complément de terre végétal nécessaire au développement des végétaux. - le plombage manuel et hydraulique de la terre végétale avec réglage du collet, correspondant à un arrosage 300 litres à la plantation, - la confection de cuvette d'arrosage en pied d'arbre, - la remise en état et le nettoyage des sols après plantation - le griffage après essuyage, l'épierrage. L'UNITÉ :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
C.5	ÉQUIPEMENT	
C.5.1	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PAILLAGE ORGANIQUE DE TYPE BRF (EP 15CM) Ce prix s'applique au mètre carré et comprend : - la fourniture et mise en place de bois raméal fragmenté calibre 10/20, , échantillon à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre, - réglage précis, toutes sujétions de finitions et de raccord sur l'existant. - complément durant la seconde année d'entretien, avant remise en gestion. LE MÈTRE CARRÉ :	
C.5.2	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MANCHONS ANTI-RONGEUR ET TUTEUR Ce prix s'applique à l'unité et comprend : - La fourniture et la pose de manchons anti-rongeurs - La fourniture et la pose d'un tuteur - le manchons anti-rongeurs seront mis en place dès la plantation en protection autour des jeunes plants plantés. L'UNITÉ :	
C.5.3	CLÔTURE À 3 FILS RONCES (BARBELÉ) Ce prix s'applique au mètre linéaire et comprend : - La fourniture et la pose de piquet bois, - La fourniture et la pose des files d'aciers, - Les sujétions de renforcement des changements de direction LE MÈTRE LINÉAIRE :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
D	TRAVAUX DE FINALISATION 2 ANS	
D.1	SURVEILLANCE GLOBALE DU SITE ET ENTRETIEN DES ABORDS PASSAGE SUR SITE UNE FOIS PAR MOIS EN VUE DE PROGRAMMER LES INTERVENTIONS DURANT LES DEUX ANNÉES DE FINALISATION Ce prix s'applique au forfait et comprend : - l'observation des végétaux, - l'évaluation des besoins en arrosage des végétaux en se basant sur leur observation, les données météorologiques, le résultat des sondes tensiométries si elles existent, - le suivi phytosanitaire, - l'évaluation des besoins en désherbage, - la surveillance de l'apparition de plantes envahissantes. Si le besoin d'arrachage et d'évacuation s'avère nécessaire après leur détection par un écologue, un protocole de traitement sera établi conjointement avec l'écologue et le MOE, avec précision de la filière adaptée, en fonction des espèces exotiques envahissantes constatées, - la constatation d'éventuelles dégradations, - un planning prévisionnel d'intervention par séquence de travaux après la plantation, - une copie de chaque fiche de passage avec constat de l'état du site, après chaque intervention (désherbage/ papiers/arrosage/tuteurage), - la période démarre à partir de la réception des zones plantées pour une durée de 24 mois. - la vérification de l'état des paillages, rechargement et ou remplacement, - la vérification de l'état des clôtures de protection, entretien et remplacement, - la vérification de l'état des protections anti-rongeurs, entretien et remplacement, - la vérification de l'état des paillages, -	
D.1.1	POUR LA 1^E ANNÉE LE FORFAIT :	
D.1.2	POUR LA 2^E ANNÉE LE FORFAIT :	
D.2	TRAVAUX DE FINALISATION DES VÉGÉTAUX	
D.2.1	ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POST PLANTATION (Y COMPRIS GARANTIE DE REPRISE ET LUTTE CONTRE LES MALADIES, PARASITES ET PRÉDATEURS) N+1 Ce prix s'applique au Forfait et comprend : - le nettoyage et enlèvement des détritux, chaque fois que nécessaire, - le fauchage des abords selon les conditions décrites au CCTP,	

4

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
	- le désherbage manuel ou par une technique douce entre les plantes - le constat de reprise des plantations - les comptes rendus d'intervention - toutes autres interventions jugées nécessaires à la bonne reprise - la garantie de reprise des arbustes : ▪ le remplacement des végétaux morts chaque année, (fournitures et main d'œuvre) défectueux, non conformes au genre, espèce, variété, taille, ou mal implantés, par des végétaux de taille supérieure équivalent au développement normal attendu à date ▪ la période de garantie s'achève au terme de la période de finalisation, - l'entretien et remplacement si besoin des clôtures de protection, - l'entretien et remplacement si besoin des protections anti-rongeurs, - la lutte contre les maladies, parasites et prédateurs et veille de l'ensemble des végétaux dans le périmètre du chantier (plantés et existant), - une copie de chaque fiche de passage chaque intervention (désherbage/ papiers/arrosage/tuteurage), - le traitement des repousses de plantes envahissantes telles que la Renouée du Japon par arrachage manuel des jeunes rhizomes ou arrachage mécanique si la profondeur ne permet pas l'arrachage manuel. L'évacuation différenciée en décharge et évitant la dissémination sur la zone de stockage. - le désherbage par arrachage manuel des adventices, l'évacuation des déchets pour valorisation hors du site, et détritiques chaque fois que nécessaire - la suppression des ligneux ou semi ligneux non souhaités dans l'aménagement, - l'arrachage manuel des plantes envahissantes (ambrosie, chiendent, chardons...). La période démarre à partir de la réception des zones plantées pour une durée de 12 mois. LE FORFAIT :	
D.2.2	ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POST PLANTATION (Y COMPRIS GARANTIE DE REPRISE ET LUTTE CONTRE LES MALADIES, PARASITES ET PRÉDATEURS) N+2 Ce prix s'applique au forfait et aux mêmes conditions que le prix D.2.1. de la période N+1 ci-dessus. La période démarre 1 an après la réception pour une durée de 12 mois. LE FORFAIT :	

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix (€ H.T.) en chiffres
D.2.3	ARROSAGE DES VÉGÉTAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE FINALISATION N+1 Ce prix s'applique au forfait et comprend : - l'apport des quantités d'eau nécessaires aux plantations concernées - l'entretien des cuvettes d'arrosage, - la localisation des points de puisage, - la fourniture de l'eau, - les interventions d'arrosage sont déclenchées suite aux passages de surveillance des besoins en arrosage, ou sur demande du maître d'œuvre. La période démarre à partir de la réception des zones plantées pour une durée de 12 mois. LE FORFAIT :	
D.2.4	ARROSAGE DES VÉGÉTAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE FINALISATION N+2 Ce prix s'applique au forfait et aux mêmes conditions que le pris D.3.1 de la période N+1 ci-dessus. La période démarre 1 an après la réception pour une durée de 12 mois. LE FORFAIT :	